



## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

### et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie

BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : [sforey@yonne.fff.fr](mailto:sforey@yonne.fff.fr)

PV 231 StetRég 18

**PV de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs et du statut de l'arbitrage du 23 juin 2025.**

### Statut de l'arbitrage - Situation au 15 juin 2025

**Président** : M. SABATIER Patrick

**Présents** : Mme FONTAINE Catherine -MM AMARAL Ronan (en visio) et MUSIJ Laurent

**Excusés** : MM. MOREL Stéphane et TRINQUETTE Jean-Louis

**Assiste** : Mme FOREY Stéphanie (administrative)

Début de la réunion : 18 h 30

#### **Rappel des règlements du STATUT DE L'ARBITRAGE**

Les Obligations d'arbitres sont précisées dans le Statut de l'Arbitrage des Règlements Généraux.

Extrait de l'article 34 du statut de l'arbitrage FFF :

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre **et ses modalités de comptabilisation sont** fixés chaque saison pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

**Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.**

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, sauf raison, notamment médicale, retenue par la commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.

#### **Nombre de matches**

Les arbitres ont l'obligation de diriger au minimum 20 matches par saison. Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 20.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

#### - Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir vu le nombre de matches imposé par le C.A. de la LBFCF sur la saison.

Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

#### Extrait de l'article 41 du statut de l'arbitrage FFF :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

#### **Rappel des obligations**

Championnat départemental 1.....2 arbitres dont 1 majeur

Championnat départemental 2.....1 arbitre

Championnat départemental 3.....1 arbitre

<i>SAISON 2024 /2025</i>	
<i>Catégorie de l'Arbitre</i>	<i>Nombres de match à arbitrer</i>
Arbitre Sénior	20
Jeune Arbitre Majeur	20
Jeune Arbitre Mineur	15
Très Jeune Arbitre	10
Nouvel arbitre nommé avant le 31/12	10
Nouvel arbitre nommé avant le 15/04	3

#### **Sanctions financières**

Rappel de l'article 46 du statut de l'arbitrage :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
  - Championnat départemental 1 : 120 €
  - Championnat départemental 2 : 60 €
  - Championnat départemental 3 : 60 €
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Cependant, le Comité de Direction, réunit le 9 juillet 2024 a acté que « Les clubs initialement engagés en 4<sup>ème</sup> division et repêchés pour compléter la 3<sup>ème</sup> division seront exonérés de leurs obligations arbitrales et d'équipes jeunes pour la saison 2024-2025 ».

Sont ainsi exonérées de leurs obligations arbitrales les clubs de Neuvy Sautour, Ravières, SC Sénonais Villeneuve sur Yonne et Fontaine La Gaillarde.

### Liste des clubs en situation irrégulière

La commission dresse la liste des clubs en infraction avec lesdites obligations à la date du **15 juin 2025** et précise que les sanctions sportives ne s'appliquent qu'à la SEULE ÉQUIPE première du club, exception faite des clubs professionnels (L1 et L2) qui seront sanctionnés sur la première équipe réserve.

#### DÉPARTEMENTAL 1

Clubs	Situation 31.08.2024	Formation	Situation 15.06.2025	Saison d'infraction	Amende	Sanctions sportives
<b>Auxerre Sports Citoyen</b>	En règle	/	2 arbitres n'ayant pas fait le nombre de matchs	1 <sup>ère</sup> saison	120€ X 2 arbitres = 240€	2 mutations en moins saison 2025/2026.
<b>ECN</b>	Manque 2 arbitres dont 1 majeur	RAS	Manque 2 arbitres dont 1 majeur	4 <sup>ème</sup> saison	Amende déjà prélevée (960€)	6 mutations en moins saison 2025/2026. Pas d'accession à l'issue de la saison 2024/2025.
<b>Toucy</b>	Manque 2 arbitres dont 1 majeur	1 FIA (02.2025)	Manque 1 arbitre	3 <sup>ème</sup> saison	Amende déjà prélevée (360€)	6 mutations en moins saison 2025/2026. Pas d'accession à l'issue de la saison 2024/2025.

#### DÉPARTEMENTAL 2

Clubs	Situation 31.08.2024	Formation	Situation 15.06.2025	Saison d'infraction	Amende	Sanctions sportives
<b>Champlost</b>	Manque 1 arbitre	RAS	Manque 1 arbitre	5 <sup>ème</sup> saison	Amende déjà prélevée (240€)	6 mutations en moins saison 2025/2026. Pas d'accession à l'issue de la saison 2024/2025.
<b>Courson</b>	En règle	RAS	Manque 1 arbitre (nombre de matchs insuffisant)	1 <sup>ère</sup> saison	60€	2 mutations en moins saison 2025/2026.

<b>St Sérotin</b>	Manque 1 arbitre	RAS	Manque 1 arbitre	2 <sup>ème</sup> saison	Amende déjà prélevée (120€)	4 mutations en moins saison 2025/2026.
<b>Vinneuf</b>	En règle	RAS	Manque 1 arbitre (nombre de matchs insuffisant)	1 <sup>ère</sup> saison	60€	2 mutations en moins saison 2025/2026.

**DÉPARTEMENTAL 3**

<b>Clubs</b>	<b>Situation 31.08.2024</b>	<b>Formation</b>	<b>Situation 15.06.2025</b>	<b>Saison d'infraction</b>	<b>Amende</b>	<b>Sanctions sportives</b>
<b>Andryes</b>	Manque 1 arbitre	RAS	Manque 1 arbitre	2 <sup>ème</sup> saison	Amende déjà prélevée (120€)	4 mutations en moins saison 2025/2026.
<b>Asquins Montillot</b>	Manque 1 arbitre	RAS	Manque 1 arbitre	3 <sup>ème</sup> saison	Amende déjà prélevée (180€)	6 mutations en moins saison 2025/2026. Pas d'accession à l'issue de la saison 2024/2025.
<b>Brienon</b>	Manque 1 arbitre	RAS	Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> saison	Amende déjà prélevée (60€)	2 mutations en moins saison 2025/2026.
<b>Seignelay</b>	Manque 1 arbitre	RAS	Manque 1 arbitre	2 <sup>ème</sup> saison	Amende déjà prélevée (120€)	4 mutations en moins saison 2025/2026.
<b>Serein HV</b>	Manque 1 arbitre	RAS	Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> saison	Amende déjà prélevée (60€)	2 mutations en moins saison 2025/2026.
<b>Sergines</b>	Manque 1 arbitre	RAS	Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> saison	Amende déjà prélevée (60€)	2 mutations en moins saison 2025/2026.
<b>St Julien du Sault</b>	Manque 1 arbitre	RAS	Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> saison	Amende déjà prélevée (60€)	2 mutations en moins saison 2025/2026.
<b>St Sauveur</b>	Manque 1 arbitre	RAS	Manque 1 arbitre	2 <sup>ème</sup> saison	Amende déjà prélevée (120€)	4 mutations en moins saison 2025/2026.

**Fin de la réunion à 19h30.**

**Le Président  
Sabatier Patrick**

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*